



Crédits photos : © Kathy Büscher

Ratons laveurs : ne vous fiez pas à sa belle bouille !

Le raton laveur est un mammifère originaire d'Amérique du Nord et importé en Europe après la seconde guerre mondiale. C'est un animal a priori charmeur et intelligent mais avec lequel **toute cohabitation est impossible**. Il s'attaque aux volailles et aux nichées d'oiseaux, vandalise les poubelles, pille les garde-mangers, s'installe dans les greniers et génère du tapage nocturne. Il est aussi porteur de maladies qu'il peut transmettre à l'homme et aux animaux domestiques. Il est aujourd'hui considéré comme une espèce invasive, en pleine explosion démographique dans nos contrées. Il y aurait actuellement entre 50 000 et 75 000 individus en Wallonie. Le raton laveur fait partie de la liste des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne au sens du règlement européen 1143/2014.

EN AUCUN CAS IL NE FAUT TOUCHER, NOURRIR OU APPRIVOISER UN RATON LAVEUR.

Nuisible pour la biodiversité

Ne connaissant que très peu d'ennemis naturels, le raton laveur représente un danger pour notre écosystème. Son impact est considérable sur les populations d'oiseaux, de batraciens, de reptiles, de chauve-souris... En Wallonie, les observations de terrain tendent à montrer qu'il exerce localement une pression de prédation importante sur plusieurs espèces d'oiseaux menacées, comme le cincle plongeur, l'hirondelle de rivage ou le gobemouche noir.

Des dégâts dans les remises et maisons

De nature curieuse et gourmande, le raton laveur est un opportuniste qui apprécie un peu de tout : suivant les saisons et l'environnement, il consommera des céréales, des fruits, baies, glands, batraciens, rongeurs... Mais il a aussi une tendance à fouiller les poubelles, les caisses qui traînent ou encore à vider les gamelles des animaux domestiques. Il n'est pas rare de le voir entrer dans les remises, les abris de jardin ou même les maisons et greniers en retournant tout ce qui pourrait contenir de la nourriture. **Attention, lorsqu'il se sent menacé, il peut se montrer très agressif.**

Transmission de maladies

Le raton laveur est également connu pour être porteur de parasites et de maladies dangereuses pour l'Homme ou d'autres espèces, comme la maladie de Carré, la rage ou encore la baylisascaris, un petit ver intestinal responsable d'encéphalites (attaque du système nerveux et neurologique).

Pour éviter la contamination, il est recommandé de bien se laver les mains après les activités de jardinage, de tenir les chiens en laisse dans les milieux forestiers, les vermifuger régulièrement, de cueillir les baies sauvages à plus de 50 cm du sol, laver systématiquement les fruits et les légumes, cuire les aliments provenant de champs, de forêts ou de jardins potentiellement accessibles aux renards ou aux ratons laveurs.

Si vous trouvez un raton laveur malade ou mort, ne le touchez pas et empêchez votre chien de l'approcher. Contactez alors SOS Environnement Nature au numéro gratuit 1718 (accessible 24h/24 et 7J/7).

Pour éviter les nuisances

Le principe de base pour éviter les nuisances du raton laveur est de **ne pas le familiariser ou le nourrir** en laissant des aliments à sa disposition, volontairement ou involontairement, ni de lui laisser accès à un abri potentiel (grenier, cabane de jardin, etc.).

- **Nourriture** : ne pas laisser de nourriture pour oiseaux ou animaux domestiques à l'extérieur de la maison durant la nuit
- **Poubelles** : prévoir un contenant hermétique et bien fermé
- **Chatières** : bloquer la chatière durant la nuit
- **Gouttières** : installer un dispositif pour empêcher l'escalade (et l'accès au grenier)
- **Poulaillers** : enfermer les poules pour la nuit et installer des loquets et/ou serrures complexes ; le toit doit être solidarisé avec les murs afin de ne pas pouvoir être soulevé ; prévoir un grillage suffisamment serré pour condamner toutes les ouvertures
- **Branches d'arbres** : élaguer pour maintenir un écart à l'habitation de plus d'1 mètre
- **Lucarnes et fenêtres** : durant la nuit, limiter l'ouverture des fenêtres et autres accès à un entrebâillement (oscillo-battant)
- **Bacs à sable** : les couvrir lorsqu'ils ne sont pas utilisés

Législation

Le raton laveur faisant partie de la liste des EEE préoccupantes pour l'Union européenne au sens du règlement européen 1143/2014, sa détention, son transport et son commerce sont interdits.

Le tir par un chasseur de tout mammifère non indigène est autorisé par la circulaire ministérielle n°2688 relative à la régulation d'espèces animales non indigènes.

La capture d'un animal non indigène et répertorié comme EEE est autorisée.

L'animal capturé ne peut endurer de souffrances et doit être euthanasié le plus rapidement possible (s'adresser à un chasseur, un piégeur ou un vétérinaire).

La dépouille doit être enlevée par le service d'équarrissage (Tarif 200€ au minimum/animal)

Les services d'un piégeur - pose de la cage, capture et élimination du raton laveur – s'élèvent à environ 100€/par animal.

Pour en savoir plus

Fiche signalétique

[http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-raton laveur.html?IDC=6577](http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-raton-laveur.html?IDC=6577)

Maladies

[http://biodiversite.wallonie.be/fr/09-12-2021-baylisascariose-du-raton laveur.html?IDD=6688&IDC=5631](http://biodiversite.wallonie.be/fr/09-12-2021-baylisascariose-du-raton-laveur.html?IDD=6688&IDC=5631)

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

<http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33361>

Reportage RTBF

https://www.rtbf.be/auvio/detail_investigation?id=2938758



Crédits photos : © Danuta Niemiec, pipsimv, Pixabay

